Case FRC 500

EXTRAIT

Des Regiſtres de la Communauté de cette ville d'Annot, chef de Viguerie.

98.

DU ſix Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf avant midi, dans l'Hôtel-de-Ville de cette ville d'Annot, chef de Viguerie, le Conſeil municipal de cette Communauté a été aſſemblé aux formes ordinaires, par la voix & organe de Jean-Louis Bonnet Trompette, de l'autorité du ſieur Honoré Roccas, Bourgeois; Maire, premier Conſul, & à la Requête du ſieur Jean-Baptiſte Pellegrin, Maître en Chirurgie, Lieutenant de Maire, ſecond Conſul modernes de cettedite Communauté, où ont été préſents leſdits ſieurs Maire & Conſuls, Me. Jacques Verdollin, Avocat en la Cour, ex-Maire, Procureur du Roi de la Police; Me. Jean-Antoine Robion, Avocat en la Cour; ſieur Jacques André, Lieutenant de Juge; Me. Jean-Baptiſte Feraudy, Docteur en Médecine; Me. Jean Roccas, Notaire Royal; Me. Joſeph Beroard, ancien Notaire Ro-

yal ; Me. Jean-Baptiſte Philip , Notaire Royal ; ſieur Antoine Martin , Bourgeois ; ſieur Jean - Baptiſte Roccas , Chirurgien ; ſieur Antoine Verdollin , ex-Conſul ; ſieur Balthazar André , Chirurgien ; ſieur Raphaël Verdollin ; ſieur Jean Durand , ex-Auditeur ; ſieur Antoine-André Fabre ; ſieur Jean-Baptiſte Hemeric ; ſieur Jean-François Bonnet ; ſieur Joſeph-Antoine Verdollin ; ſieur Antoine Roccas ; ſieur Honoré Clenchard ; ſieur Jean-Joſeph Brun ; ſieur Honoré Brun ; ſieur Honoré Durand , & ſieur Jean-Etienne Feraud.

Auquel Conſeil ledit ſieur Maire a dit, Messieurs, nous venons d'apprendre que l'Ordre de la Nobleſſe de Provence a ſurpris de la religion du Roi , la permiſſion de s'aſſembler aux Etats prochains en nombre plénier , au préjudice de la réduction par eux conſentie dans les derniers Etats : nous avons peine à croire cette étonnante nouvelle , qui contraſte avec l'eſprit de juſtice qui doit caractériſer la vraie Nobleſſe , avec les principes adoptés & conſacrés par Sa Majeſté dans l'établiſſement de toutes les Aſſemblées Provinciales , avec le vœu général de toutes les Provinces du Royaume qui demandent des Conſtitutions pareilles à celles du

Dauphiné, où l'égalité dans la repréſentation a été déterminée par le vœu des trois Ordres; enfin avec la déciſion des Princes, Chefs illuſtres de l'Aſſemblée des Notables & de toute la Nobleſſe du Royaume : comment pourroit-il ſe faire qu'après de ſi grands exemples, la Nobleſſe de Provence ait pu former une pareille demande, & en obtenir le ſuccès au Tribunal du plus juſte & du meilleur des Roix? Mais que ne peuvent point l'eſprit de Corps & l'intérêt perſonnel, lorſqu'ils ſont dirigés contre des ſubalternes opprimés qui réclament les droits de la juſtice & de l'humanité, & qui veulent ſe ſouſtraire au deſpotiſme ? Plus nos droits ſont ſacrés, & plus les Nobles triomphent de les avoir immolés ; plus nous ſommes juſtifiés par l'opinion publique, par le cri de la nature & de la raiſon, & plus ils mettent de l'amour-propre à nous tenir aſſervis : nourris dans le préjugé tyrannique qu'ils ſont d'une nature différente de celle du Tiers-Etat ; accoutumés à n'inſpirer jamais à cette claſſe infortunée de citoyens, que la crainte & le reſpect, à établir entr'eux & nous une diſtance incommenſurable, comme ſi nous étions

des lepreux, à ne nous accorder tout au plus que des protections ſouvent intéreſſées, & toujours auſſi humiliantes que le beſoin qui les fait demander, l'Ordre de la Nobleſſe ne peut voir ſans frémir que ces victimes de leur ambition leur échappent; qu'elles recouvrent la qualité d'hommes; qu'elles obtiennent les regards favorables du Gouvernement; qu'elles partagent avec eux, par l'expreſſe volonté du Roi, l'Adminiſtration de la Province: ils croyent voir l'uſurpation dans le rétabliſſement de nos droits, la révolte dans notre patriotiſme, l'inſubordination dans l'exercice de notre liberté; & tout eſt noir au microſcope de leurs préventions & de leurs intérêts. Ils peuvent donc avoir tenté de ſurprendre la religion du Roi, en ſuppoſant que leur entrée pléniere aux Etats eſt conſtitutionnelle, & en diſſimulant à Sa Majeſté les inconvéniens étranges qui réſulteroient de ce nouvel ordre des choſes, de cette altération eſſentielle des premiers principes de l'ordre ſocial.

Mais à quoi nous ſerviroit le rétabliſſement de nos Etats, cette grace diſtinguée de la bienfaiſance du Roi, le retour

à notre liberté, ſeule capable de ſauver la Province, & de la retirer du précipice affreux où l'arbitraire & le deſpotiſme l'avoit jettée, ſi par l'effet du crédit, de l'intrigue, des ſollicitations, par des combinaiſons funeſtes & contraires à notre Conſtitution, à nos intérêts, à notre exiſtence, nos ſuffrages devenoient abſolument inutiles à l'Adminiſtration que le Roi a voulu nous confier, & ſi on ne nous laiſſoit de notre liberté que la malheureuſe faculté de faire ſervir nos ſuffrages à conſolider notre infortune ? Car tel ſeroit le réſultat déſaſtreux de l'entrée pléniere du ſecond Ordre aux prochains Etats ; avec une égalité numérique, nous ſommes encore les plus foibles, parce que les Repréſentans de la Nobleſſe ont ſur nous les avantages de la naiſſance, de l'éducation, du don de la parole, de la ſcience ténébreuſe de la politique : que ſeroit-ce, s'ils avoient ſix fois plus des Repréſentans que nous ? Et comment avec des intérêts ſi majeurs & ſi oppoſés, pourrons-nous jamais être d'accord ? Comment pourrions-nous répondre aux intentions du Roi, aux vœux de la Patrie qui nous obſerve, qui nous regarde, qui nous montre ſes plaies, ſes pertes immenſes, ſa dégradation, &

qui attend ſon ſalut de notre patriotiſme & de notre énergie ? Quel remede à tant de maux, qu'un zele impuiſſant, des voix foibles & étouffées par la multitude, des troubles, des déſordres & des diviſions ! car voila quel ſeroit l'effet malheureux de notre réunion aux Etats, & nous pourrions craindre que le Roi, qui veut faire ceſſer cette anarchie, qui en connoît tout le danger, nous y livrât plus que jamais ; qu'il voulût nous ravir notre liberté, lorſqu'il déclare formellement qu'il veut nous la rendre ! Non, Meſſieurs, nous ſommes ſous la ſauve-garde des Loix, & d'un Prince qui ne regne que par elles, dont le cœur bienfaiſant eſt une émanation perpétuelle & inépuiſable de juſtice, de bienfaiſance & d'amour pour ſon Peuple, pour la partie la plus ſouffrante de ſes Sujets.

Tandis que les Nobles délibérent, combattent & font des efforts incroyables pour ſe ſouſtraire au paiement de la dette nationale, pour rendre à la Patrie & au Roi la plus petite portion de ce qu'ils en reçoivent ; ce bon Prince ſe ſoumet à toutes les privations poſſibles pour le ſoulagement de ſon Peuple ; il l'appelle auprès de lui pour qu'il juge par lui-même du

foyer perpétuel de ſa tendreſſe & de ſa ſollicitude paternelle ; il daigne même le conſulter ſur les moyens qui peuvent aſſortir l'ardent deſir qu'il a de le ſoulager & de le rendre heureux : avec de telles diſpoſitions, après de témoignages ſi éclatans de ſon amour pour nous, le Roi ne peut point avoir donné à la Nobleſſe une permiſſion auſſi déſaſtreuſe, que celle que nous craignons ; & ſi par malheur elle avoit été ſurpriſe à ſa religion, nous avons tout lieu d'eſpérer, avec confiance, qu'il voudroit bien la révoquer.

Nous vous invitons en conſéquence, Meſſieurs, de délibérer qu'il ſoit fait à ce ſujet de très-humbles & très-reſpectueuſes ſupplications au Roi, pour que l'Ordre de la Nobleſſe & du Clergé n'aſſiſtent aux Etats prochains de la Provence, que ſur le pied de la réduction par eux conſentie aux derniers Etats, afin que le Tiers-Etat y jouiſſe de la liberté que l'égalité ſeule des ſuffrages peut donner, & que l'exercice de cette liberté produiſe des délibérations ſages, tranquilles, & relatives au bien général de la Province & de l'Etat.

Sur laquelle propoſition, le Conſeil, juſtement alarmé des entrepriſes conti-

nuelles de l'Ordre de la Nobleſſe contre les droits & la liberté du Tiers-Etat, & rempli de confiance en la juſtice & la bienfaiſance du Roi & de ſes dignes Miniſtres, a unanimement délibéré de faire, ſans délai, de très-humbles & très-reſpectueuſes ſupplications à Sa Majeſté, pour que l'égalité de la repréſentation des trois Ordres aux prochains Etats de la Province ſoit obſervée ſur le pied de la réduction convenue aux Etats derniers, chargeant en conſéquence les ſieurs Maire & Conſuls d'adreſſer tout de ſuite Extrait de la préſente Délibération à Monſeigneur le Prince de Beauveau, Gouverneur de la Provence, à Monſeigneur de Neker, & Monſeigneur de Villedeuil, Miniſtres & Secretaires d'Etat, & les ſupplier de vouloir bien accorder au Tiers-Etat de Provence leurs bons offices auprès du Roi, afin que cette égalité précieuſe indiquée par la raiſon & la nature, & qui eſt maintenant le vœu général de tout le Royaume, ſoit fidelement obſervée; chargeant en outre Me. Jacques Verdollin, Avocat en la Cour, Député de cette Communauté aux prochains Etats, de faire à ce ſujet toutes les démarches & proteſtations convenables.

Et plus n'a été délibéré, & ſouſſignés ceux qui ont voulu : ſignés, Roccas Maire, Pellegrin Conſul, Verdollin, Durand, Feraudy, Robion, André, Lieutenant de Juge, Roccas, Clenchard, Hemeric, Beroard, Martin, Roccas, Fabre, André, Bonnet, J. B. Philip, Brun, Verdollin, Honnoré Durand, Roccas, Verdollin, J. E. Feraud, Brun, Beroard, Greffier-Secretaire, ainſi à l'original auquel je me rapporte.

Collationné BEROARD, Greffier-Secretaire.